

## Fiche de données de sécurité

Selon Règlement européen (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement UE n° 453/2010)

Etablie le: 18.01.2012

Date de révision: 18.01.2012

### S 100 life

Validité à  
compter du: 18.01.2012

Version: 02

Remplace la version  
du: 06.04.2009

## 1. Identification de la substance / préparation et identification de la société/entreprise

### 1.1 Désignation de la substance:

Nom commercial: Döllken S 100 life

### 1.2 Emploi:

Plinthe à âme destinée à l'aménagement d'intérieur des habitations.  
Pour la transition entre le mur et le revêtement de sol.

### 1.3 Fabricant:

Döllken-Weimar GmbH  
Rue: Stangenallee 3  
Nation / CP / Lieu: D-99428 Nohra  
Tél.: +49-(0) 36 43 / 41 70-0  
Fax: +49-(0) 36 43 / 41 70-33  
E-Mail: info@doellken-weimar.de

## 2. Identification des dangers

2.1 Classification: **Produit non dangereux au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VII**  
**Produit non dangereux au sens de la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

### 2.2 Eléments d'étiquetage:

Néant

### 2.3 Autres dangers: Gaz dégagés lors de la combustion:

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone  
Dégagement de fumée lors de la combustion

## 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: **Cœur en bois de résineux haute densité, enrobé de polypropylène, et lèvre d'étanchéité en TPE (élastomère thermoplastique)**

## 4. Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premier secours:

En cas d'inhalation: Néant  
En cas de contact avec la peau: Aucune mesure particulière n'est nécessaire  
En cas de contact avec les yeux: Aucune mesure particulière n'est nécessaire  
En cas d'ingestion: Aucune mesure particulière n'est nécessaire

### 4.2 Effets et symptômes aigus et retardés importants: Néant

### 4.3 Eventuels soins médicaux ou traitement spéciaux immédiats: Néant

## Fiche de données de sécurité

Selon Règlement européen (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement UE n° 453/2010)

Etablie le: 18.01.2012

Date de révision: 18.01.2012

### S 100 life

Validité à  
compter du: 18.01.2012

Version: 02

Remplace la version  
du: 06.04.2009

---

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1 Moyens d'extinction:

Adaptés: Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>

Non adaptés: Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Gaz de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

Dégagement de fumée lors de la combustion

### 5.3 Instructions relatives à la lutte contre l'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure particulière n'est nécessaire

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est nécessaire

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Récupération mécanique et élimination conforme

### 6.4 Référence à d'autres sections

Observer les mesures de protection mentionnées aux points 7 et 8.

---

## 7. Manipulation et stockage

---

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles générales de prévention des incendies. En cas de dégagement de poussière pendant le montage, porter une protection des yeux / un masque antipoussière.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Ne pas stocker avec des matières combustibles.

Conserver dans un endroit sec, à l'abri de toute source d'ignition.

Observer les règles générales de prévention des incendies.

### 7.3 Utilisation finale spécifique:

Aucune indication nécessaire

---

## 8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

---

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail et / ou limite biologique

## Fiche de données de sécurité

Selon Règlement européen (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement UE n° 453/2010)

Etablie le: 18.01.2012

Date de révision: 18.01.2012

### S 100 life

Validité à  
compter du: 18.01.2012

Version: 02

Remplace la version  
du: 06.04.2009

Valeur limite d'exposition professionnelle en Allemagne:

Néant

8.1.2 Valeurs DNEL et PNEC

Néant

8.1.3 Control-Banding (p.ex. "ILO" Organisation internationale du Travail, Système "EMKG" de contrôle simple des substances dangereuses)

Néant

8.2 Limite et contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Pour le traitement mécanique / l'usinage, mettre en place une aspiration de la poussière.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - équipement de protection individuel:

Protection des yeux: En cas de dégagement de poussière pendant le traitement, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale

Protection du corps: Non requis

Protection des mains: Non requis

Protection respiratoire: En cas de dégagement de poussière pendant le traitement, porter un masque antipoussière.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir en points 6 et 7.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect:

- Etat physique:

Dur

- Teinte:

Diverses

Odeur:

Neutre

Seuil olfactif:

Non déterminé

Valeur pH:

Non déterminé

Point de fusion / point de congélation:

> 120°C / Aucune donnée disponible

Point d'ébullition:

Néant

Point d'éclair:

Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide / gaz):

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

Selon Règlement européen (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement UE n° 453/2010)

Etablie le: 18.01.2012

Date de révision: 18.01.2012

### S 100 life

Validité à  
compter du: 18.01.2012

Version: 02

Remplace la version  
du: 06.04.2009

Limite inférieure / supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité: Du fait de la composition du produit et des expériences à ce jour, le produit - manipulé et utilisé dans les règles de l'art - ne présente aucun danger.

Pression de vapeur:	Non applicable.
Etanchéité à la vapeur:	Non applicable.
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Insoluble dans l'eau
Facteur de répartition octanol / eau:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation:	Non auto-ininflammable
Température de décomposition:	> 200 °C
Viscosité:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Aucun danger d'explosion
Propriétés oxydantes:	Non applicable.

#### 9.2 Autres indications

Aucune autre caractéristique physique / chimique n'a été déterminée.

## 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique: Dans des conditions ambiantes normales (température), le produit est chimiquement stable.

10.3 Réactions dangereuses possibles: Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter: Aucune connue

10.5 Matières incompatibles: Néant

10.6 Produit de décomposition dangereux:  
Pendant la combustion:  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

## 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Selon les connaissances actuelles et dans le cadre d'une utilisation conforme, aucun effet nocif n'a été à ce jour porté à notre connaissance.

## Fiche de données de sécurité

Selon Règlement européen (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement UE n° 453/2010)

Etablie le: 18.01.2012

Date de révision: 18.01.2012

### S 100 life

Validité à  
compter du: 18.01.2012

Version: 02

Remplace la version  
du: 06.04.2009

## 12. Informations relatives à l'écologie

### 12.1 Toxicité:

Dans le cadre d'une utilisation conforme, aucun effet nuisible pour l'environnement n'a été à ce jour porté à notre connaissance.

- |      |  |  |
|------|--|--|
| 12.2 | Persistence et biodégradabilité:       | Peut être retiré de l'eau mécaniquement. |
| 12.3 | Potentiel de bioaccumulation:          | Aucune donnée disponible                 |
| 12.4 | Mobilité dans le sol:                  | Néant                                    |
| 12.5 | Résultats des évaluations PBT et vPvB: | Aucune donnée disponible                 |
| 12.6 | Autres effets néfastes:                | Aucune donnée disponible                 |

## 13. Considérations relatives à l'élimination:

### 13.1 Méthode de traitement des déchets:

Produit:

Elimination thermique (incinération) avec production d'énergie possible. Respecter les réglementations locales / nationales en vigueur.

Recommandation: consulter l'entreprise de collecte pour obtenir le code déchet précis

Emballage du produit:

Recyclage des cartons d'emballage avec les vieux papiers.

Recyclage possible des films.

Recyclage des bandes en métal avec les vieux métaux.

Réutilisation ou incinération des plaques et bois de protection.

## 14. Informations relatives au transport

- |      |  |  |
|------|--|--|
| 14.1 | N° ONU:  | Aucune donnée disponible   |
| 14.2 | Désignation de transport ONU                                   |  |
|      | ADR / RID:   | Marchandise non dangereuse.  |
|      | Code IMDG / ICAO-Ti / IATA-DGR:                                | Marchandise non dangereuse.  |
| 14.3 | Classe de danger pour le transport:                            | Marchandise non dangereuse.  |
| 14.4 | Groupe d'emballage:  | Aucune donnée disponible   |
| 14.5 | Danger pour l'environnement:                                   |  |
|      | Identification des substances dangereuses pour l'environnement |  |
|      | ADR/RID / Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR:                      | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non   |
|      | Marine Pollutant:  | <input type="checkbox"/> Oui / <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 14.6 | Précautions particulières pour l'utilisateur:                  | Voir en points 6 - 8.  |

## Fiche de données de sécurité

Selon Règlement européen (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement UE n° 453/2010)

Etablie le: 18.01.2012

Date de révision: 18.01.2012

### S 100 life

Validité à  
compter du: 18.01.2012

Version: 02

Remplace la version  
du: 06.04.2009

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au code IBC

Catégorie de pollution (X, Y ou Z): Non spécifié

Type de navire (1, 2 ou 3): Non spécifié

## 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation / législation sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange

Substance non dangereuse d'après les données disponibles

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Le produit n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

## 16. Autres indications

Ces indications sont fondées sur les connaissances et expériences actuelles et sont basées sur les informations de nos fournisseurs de matières premières. La fiche de données de sécurité décrit les produits en termes d'exigences de sécurité. Les indications ne sont pas une garantie des propriétés.

Cette version annule et remplace les précédentes.

### Légende:

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV:	Décret d'application de la Loi all. sur la protection contre les émissions
CAS:	Chemical Abstracts Service
EC:	Concentration effective
IATA-DGR:	International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
Code IBC:	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux
ICAO-TI:	International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
Code IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC:	Concentration létale
LD:	Dose létale
log Kow:	Facteur de répartition octanol / eau
MARPOL:	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OECD (OCDE):	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT:	Persistant, bioaccumulable, toxique
RID:	Règlement concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses
TRGS:	Règlementations techniques all. pour les substances dangereuses
VOC:	Volatile Organic Compounds (COV / Composés Organiques Volatils)
vPvB:	Très persistant et très bioaccumulable
VwVwS:	Règlement administratif all. sur les substances polluantes pour l'eau
WGK:	Classe all. de risque de pollution des eaux